

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 11 Octobre 2006 à 20h00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
	M. VALLEE Marc (suppléant)	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard (suppléant)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	Mlle FARGET Amandine (suppléante) M. LAROCHE Olivier M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme MARIE Richard M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françine M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge Mme PONS Marie-Claire Mme PARIS Martine	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco	M. DE CUYPERE Michel	Mr CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMENTS
M. PERLICAN Claude	M. GEIST Gérard	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAUT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard par M. FORTIER Patrick
M. BAR Jacques par Mme BELDENT Jeannine
Mme LACOMBE Anne-Marie par M. GEIST Gérard
M. DRAPIER Alain par M. LA GRECA Michel
Mme BIMBI Françoise par Mme GUILLONNEAU Françoise
Mme ABELOOS Edith par M. CELERIER Daniel
M. ROMANOW Patrick par M. CEVAER Michel
Mme ROBCIS Josselyne par M. RIGAULT Pierre
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert
M. OFFROY Marcel par M. FOURMY Philippe

Délégués absents non excusés :

M. MORET Jean-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents excusés :

M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT demande au Conseil s'il accepte de délibérer au sujet de neuf recours intentés contre le mandataire liquidateur de l'association de l'école de musique fertoise, l'UNEDIC-CGEA-IDF EST et la Communauté de Communes du Pays Fertois devant le Conseil de Prud'hommes.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2006 :

Monsieur RIGAULT souhaite que son intervention au sujet du recours à l'emprunt en matière d'eau et d'assainissement, soit corrigée ; ce point sera acté au prochain Conseil.

Monsieur BIMBI demande que son intervention au sujet de la plaquette relative aux journées du patrimoine de Bassevelle soit mentionnée.

Monsieur BIMBI indiquait que cette brochure était attractive et intéressante, mais regrettait la mention d'une cérémonie religieuse dans une publication de la Communauté de Communes dont ce n'est pas l'objet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ RECOURS DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois a reçu notification de neuf recours devant le Conseil des Prud'hommes de Meaux dirigés contre le mandataire liquidateur de l'association de l'école de musique fertoise, l'UNEDIC-CGEA IDF EST et la Communauté de Communes du Pays Fertois (référéncées F06/01249 à F06/01257).

Les pièces et conclusions afférentes à ce dossier seront adressées à la Communauté de Communes du Pays Fertois en leur temps (avant le 13 novembre) par l'avocat de la partie adverse.

⇒ Madame BELDENT précise que ces neuf recours sont intentés par des membres du personnel de l'association de l'école de musique fertoise, qui réclament le versement de sommes importantes. Elle ne voit pas en quoi la Communauté de Communes peut être concernée par ces recours et sollicitera donc un avocat pour en savoir davantage. Monsieur GEIST partage cet avis.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de donner pouvoir à la Présidente pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fertois dans cette affaire et mandater un avocat à cette fin.

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{ème} CLASSE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

En raison du prolongement durable de l'arrêt de maladie d'un des maîtres-nageurs de la piscine intercommunale, il est indispensable, pour assurer le fonctionnement normal de l'établissement, de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe.

Le recours à des maîtres-nageurs sur des courtes durées (remplacement) équivalentes aux périodes de prolongation des arrêts de maladie de l'agent concerné c'est en effet avéré totalement inopérant, et cause de dysfonctionnement (fermeture de créneaux horaires, difficultés à trouver un remplaçant sur une très courte durée notamment).

⇒ Madame BELDENT précise que la Communauté de Communes vient de recevoir l'accord de principe des services de la Sous-préfecture pour cette création. La personne sera recrutée pour une durée d'un an compte tenu de la situation exceptionnelle à laquelle la piscine doit faire face.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe (contractuel).

d'autoriser la Présidente à signer et tout document nécessaire à cet effet.

* * *

◆ DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le nouveau marché pour la préparation et les revêtements superficiels sur les voies communales de la Communauté de Communes du Pays Fertois vient d'être signé.

Il importe donc d'inscrire au budget, en engagements, la somme nécessaire pour faire face à l'exécution de ce marché pour la période restant à courir sur l'exercice 2006, soit 35 880,00 €.

Cette somme sera donc engagée à l'article 61523 en dépenses et à l'article 7474 en recettes.

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61523	Voies et réseaux.....	+ 35 880 €	
7474	Participations des communes.....		+ 35 880 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve cette décision modificative n°4 du budget des « Services Généraux ».

* * *

◆ RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES:

⇒ Année 2005

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,
- **Considérant que** le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères), vient de nous adresser son rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité de ce service public, et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prendre acte de ce rapport.

* * *

◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

⇒ Année 2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Considérant que** la Communauté de Communes a la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus, et les bornes à verre). Elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003 (confirmée par délibérations du 06 octobre 2004 et du 12 octobre 2005),
- **Considérant que** la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les exonérations au titre de la TEOM 2007,
- **Vu** l'avis de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'acter que le produit prévisionnel de la TEOM 2007 sur le territoire communautaire sera, comme les années précédentes, recouvré par zones regroupant les communes bénéficiant de prestations de services de natures identiques, soit :

ZONES :

- Chamigny, Changis sur Marne, Reuil en Brie, Ussy sur Marne,
- La Ferté sous Jouarre,
- Sept Sorts,
- Jouarre, Pierre Levée, Sammeron, Signy Signets,
- Bassevelle, Bussières,
- Citry, Nanteuil sur Marne, Sâacy sur Marne,
- Luzancy, Sainte Aulde, Méry sur Marne,
- Saint Jean les Deux Jumeaux

Le produit par zone ainsi définies, sera rapporté au total des bases d'imposition (foncier bâti) des communes incluses dans la dite zone, à l'occasion du vote des taux,

d'accorder un certain nombre d'exonérations d'activités industrielles ou commerciales sollicitées auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2007, à savoir :

■ Commune de La Ferté sous Jouarre :

⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons au 47 - 49 Rue des Bondons à La Ferté sous Jouarre (77260),

⇒ Magasin LIDL - Parc Commercial des Cols Verts - Avenue Franklin ROOSEVELT à La Ferté sous Jouarre (77260),

⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît - 106 Rue Pierre MARX à La Ferté sous Jouarre (77260),

⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC - 19 Avenue de Rebais - BP 20076 - 77263 La Ferté sous Jouarre Cedex,

■ Commune de Reuil en Brie :

⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain également sur Reuil en Brie),

⇒ Entreprise BELLOY - Monsieur BELLOY - 13 Rue du Tillet à Reuil en Brie (77260),

■ Commune de Signy Signets :

⇒ Société SEWA S.A. - La Hennequinerie à Signy Signets (77640),

■ Commune de Sept Sorts :

⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux - Z.I. du Hainault - Rue du Commerce à Sept Sorts (77260),

⇒ Société S.A. Véhicules Industriels - 70, avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault -SEPT SORTS (77260), sans l'appartement

■ Commune de Sammeron :

⇒ Etablissement BRUNEAU - 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),

■ Commune d'Ussy sur Marne :

⇒ Entreprise LUCAS - 11 Chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260),

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **TRANSPORTS SCOLAIRES :**

⇒ Tarifs des Circuits Spéciaux de l'année 2006-2007

Monsieur Le Président de la Commission des Transports expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,

- **Vu** la délibération du 10 mai 2006 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'augmentation des prix des prestations de transports effectuées par les transporteurs sur les circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la Région Ile de France,

- **Vu** la lettre du 19 septembre 2006 de Monsieur Le Directeur Départemental de l'Equipement,

- **Vu** sa délibération du 07 septembre 2006,

- **Considérant que** le circuit concerné est le suivant :

Circuit	Communes desservies	Exploitant	Tarif 2006/2007	
			Semaine	Samedi
8	Jouarre - La Ferté sous Jouarre (écoles élémentaires Duburcq et Le Pâtis).....	SARL J.L. Internationale	82,39 €	82,39 €

- **Considérant que** ce circuit concerne trois élèves de Jouarre qui se rendent à la CLIS des écoles élémentaires Duburcq et du Pâtis, et ne peuvent bénéficier d'horaires adaptés sur les lignes régulières,

- **Considérant que** ce circuit est intégralement subventionné par le S.T.I.F. et la Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer le contrat correspondant avec la SARL JL International.

* * *

◆ REGIE D'AVANCES :

⇒ Augmentation de l'encaisse

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération du 23 février 2000, le Conseil a ouvert une régie d'avances pour le paiement des dépenses de péage et de fournitures.

Par délibération du 29 janvier 2003, il a fixé le montant de l'encaisse à 100,00 €.

Il est nécessaire de reconsidérer le contenu de cette régie qui n'est plus adapté aux besoins actuels.

⇒ Madame BELDENT rappelle que cette délibération a été préparée en accord avec la Trésorerie Principale.

Monsieur TARTAR suggère que la Communauté de Communes acquiert, en complément de cette régie, des badges facilitant l'accès à l'autoroute.

Monsieur LA GRECA ajoute que certaines cartes permettent même simultanément l'accès à l'autoroute et l'achat d'essence, pour un prix modique.

Une réflexion sera engagée à ce sujet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

d'établir les compétences de cette régie comme suit :

- frais de timbre et colissimo,
- frais de péage et de stationnement,
- menues dépenses à caractère exceptionnel.

❑ de fixer le montant de l'encaisse à 200,00 €.

❑ d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ ADHESION DU PAYS FERTOIS À LA MAISON DE L'EMPLOI NORD EST SEINE ET MARNE :

⇒ Décision de principe:

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Il est demandé à La Communauté de Communes du Pays Fertois de participer à la future Maison de l'emploi Nord Est 77 portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, sous réserve de l'approbation financière par l'assemblée plénière.

Les orientations stratégiques de la Maison de l'emploi prennent en compte les principes suivants : la mutualisation des moyens existants sur l'ensemble du territoire concerné, la complémentarité des acteurs entre eux, le respect des spécificités de chaque territoire dans le but d'apporter une plus-value aux habitants et aux entreprises.

Les publics ciblés sont les demandeurs d'emploi, les salariés ou les personnes s'interrogeant sur une reprise d'activité, les employeurs ou futurs employeurs et les porteurs de projet en vue d'une création, reprise ou transmission d'entreprise.

La Maison de l'emploi devra contribuer à augmenter le nombre d'offres d'emploi pourvues, augmenter le nombre de créations d'entreprises et augmenter le nombre de publics bénéficiant d'un parcours d'insertion et de qualification.

Pour répondre à ces orientations stratégiques, la Maison de l'emploi a défini un plan d'action composé de trois axes.

Axe 1 : OBSERVATION, ANTICIPATION ET ADAPTATION AU TERRITOIRE :

- Rassembler les données, produire une analyse concertée
- Echanger et partager les données pour fixer les orientations
- Diffuser les données, informer les acteurs et les publics
- Evaluer les actions

Axe 2 : ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI :

Fonction 1 : La mise en réseau des lieux d'accueil, le renforcement de l'information, de l'accompagnement et la professionnalisation des équipes :

- Mise en réseau des lieux d'accueil autour d'un cahier des charges commun et animation du réseau,

- Renforcement de l'accompagnement des publics vers l'emploi.

Fonction 2 : Le développement d'une dynamique de projet donnant lieu à des actions supplémentaires :

- Mise en place d'une fonction ingénierie pour les publics des territoires

Axe 3 : DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, CREATION TRANSMISSION D'ENTREPRISE :

Fonction 1 : Création Transmission Reprise d'entreprise :

- Améliorer l'information des porteurs de projet potentiels,
- Développer les actions de sensibilisation à la création transmission d'entreprises

Fonction 2 : Développement de l'emploi :

- Coordination des recrutements en nombre issus d'une implantation/extension d'entreprise,
- Renforcer les possibilités pour les entreprises d'avoir accès à une offre de service individualisée dans le domaine des ressources humaines,
- Mettre en place une cellule de veille permettant d'anticiper les difficultés des entreprises.

Le coût pour la collectivité est de 0,65 € par habitant.

⇒ Madame BELDENT rappelle que les autres prestataires concernés sont la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la Communauté de Communes de Crécy la Chapelle, la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération de Meaux.

Cette délibération sera envoyée très rapidement et avant le 15 octobre, échéance pour obtenir le label.

Madame RICHARD prend la parole.

Elle précise qu'il s'agit d'une décision de principe sur l'engagement, qui pourra être revue lorsqu'il s'agira d'adhérer à la Maison et l'Emploi, au regard de l'examen des statuts et du règlement financier.

Monsieur le Sous-préfet a donc demandé cette délibération de principe, un engagement d'intérêt pour la démarche.

Lors du lancement des maisons de l'emploi, la Communauté de Communes avait demandé la création d'une maison pour le Pays Fertois ; il lui avait été répondu qu'il convenait d'avoir un

périmètre beaucoup plus large. L'agglomération de Meaux avait également fait la même démarche et obtenu la même réponse.

Cette démarche concertée permet de bénéficier d'une Maison de l'Emploi pour deux ANPE (alors que le périmètre requis est en principe de trois ANPE), en raison du caractère excentré du territoire.

Madame RICHARD souligne que dans tous les travaux et réflexions préparatoires, il a été spécifié qu'il ne s'agissait pas de regrouper l'ensemble des services concernés à Meaux, mais bien d'apporter des services de proximité et de conforter les antennes (Lizy par exemple où existe une association).

Madame RICHARD précise qu'avec Madame BELDENT, elles ont formulé de façon assez directe et claire un certain nombre de remarques concordantes sur ce point.

Il y aura certainement un coût de fonctionnement, supporté pour moitié par l'Etat ; aujourd'hui on évoque davantage les moyens de fonctionnement que les projets (recrutement d'une équipe de chargés de mission pour entrer en contact avec les entreprises et identifier leurs besoins et faciliter les recrutements).

Ce projet de Maison de l'Emploi facilitera aussi l'accès des demandeurs d'emploi à l'ensemble du périmètre concerné, en effaçant les barrières administratives ; inversement les demandeurs d'emploi de l'ensemble de ce périmètre peuvent être intéressés par un projet tel que celui de la zone des Effeneaux.

Madame BELDENT ajoute que l'ANPE a toujours été présente à ces réunions préparatoires.

Monsieur GEIST se réjouit de cette initiative ; mais il craint une certaine redondance : ANPE, Maison de l'Emploi, ACIF, dont il regrette qu'elle n'ait pas été conviée à ces réunions.

Madame RICHARD répond que les réunions n'ont concerné jusqu'à ce stade, que les seules collectivités et non les associations, mais il va de soi que l'ACIF sera associée ensuite à la Maison de l'emploi, par ses missions mêmes.

Madame BELDENT précise que l'ANPE a bien sûr évoqué ses relations avec l'ACIF.

Pour Monsieur RIGAULT, il ne s'agit pas d'une structure supplémentaire, mais bien d'une coordination de l'existant et de sa mise en réseau, pour éviter toute redondance.

Il comprend cette crainte, mais confirme que le but est bien d'améliorer ce qui existe.

Madame BELDENT informe que l'ensemble des structures existantes a été pris en compte ; tous les élus ont unanimement demandé à cet égard que ce projet ne crée pas de structure supplémentaire (ce que confirment Madame RICHARD et Monsieur RIGAULT).

Monsieur BOISDRON craint un effet de redondance par rapport à l'ANPE.

Madame BELDENT confirme qu'il s'agit bien d'un travail de coordination qui n'est pas celui de l'ANPE.

Madame RICHARD ajoute qu'elle a refusé avec Madame BELDENT, que la Maison de l'Emploi prenne en charge une augmentation des effectifs de l'ANPE (un ou deux conseillers supplémentaires) ; il ne s'agit pas de se substituer à l'ANPE.

A contrario, des services qui pourraient concerner la maison de l'emploi, sont, par exemple :

- des systèmes de visioconférences pour des territoires qui ne disposent pas de l'ANPE, (Lizy sur Ourcq par exemple), afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi,
- ou des mesures visant à mettre en place un système bon marché de location ou mise à disposition de voitures, pour les demandeurs d'emploi.

Ces services ne sont pas actuellement assurés par l'ANPE.

De même les mesures propres à faciliter la formation sont importantes, par exemple celle des assistantes de vie, aides ménagères,..... qui faute de logement normalisé, doivent actuellement se rendre à Bobigny.

Madame BELDENT souligne qu'avec Madame RICHARD elles ont souhaité ne pas alourdir les coûts de cette structure, ce qui justifie le chiffre actuel de 0,65 € par habitant pour le fonctionnement (hors projets).

Madame RICHARD, en réponse à une question de Monsieur FURNARI sur le personnel de la Maison de l'Emploi, répond qu'une structure très restreinte et qualifiée sera mise en place, certainement à Meaux. Elle sera chargée de monter les projets, de rechercher des aides : fonds européens par exemple, d'aider les communautés de communes concernées par le projet. Il ne s'agira pas d'un lieu d'accueil.

Madame BELDENT précise que la Maison de l'Emploi pourrait très bien, pour ses démarches avec la Communauté de Communes, utiliser les locaux 17 rue de Reuil, pour travailler sur un projet (mais sans fonction d'accueil, là encore).

Elle rappelle par ailleurs les réserves émises dans le projet de délibération sur les statuts et le financement prévisionnel. Pour Madame RICHARD, ces documents pourront utilement être étudiés en commun par la Commission chargée des affaires économiques et celle chargée des affaires sociales.

Monsieur LA GRECA craint que la Communauté de Communes mette le doigt dans un engrenage ; Madame BELDENT comprend certaines craintes, et Madame RICHARD répond que l'efficacité de ce dispositif devra être mesurée ; mais par rapport au problème de l'emploi, c'est un vrai pari sur un fonctionnement plus efficace ; la Communauté de Communes du Pays Fertois et la ville de La Ferté sous Jouarre font partie de ceux qui apportent le plus en matière de retour à l'emploi (« taux d'effort ») sur un territoire concerné.

Monsieur GEIST regrette pour sa part que l'on demande aux collectivités d'harmoniser ce qui relève des services de l'Etat, comme l'action des ANPE.

Pour Madame RICHARD, on est interpellé par la problématique de l'emploi sur le Pays Fertois, c'est un des territoires où le taux d'emploi est le plus défavorable et le nombre d'emplois le plus faible ; cette situation a des conséquences sociales, familiales, affectives et également économiques pour notre secteur ; le pouvoir d'achat est faible, ce qui a des répercussions sur l'activité des commerces, puis sur la taxe professionnelle. C'est un engrenage lié à l'emploi et toute mesure en sa faveur ne peut qu'être positif pour le bien être des habitants et du territoire.

Avec Madame BELDENT, Madame RICHARD a tout fait pour que la Maison de l'Emploi ne favorise pas ces craintes légitimes (par exemple en traitant plus du fonctionnement que des projets). C'est une démarche, peut être pas entièrement satisfaisante, mais vis-à-vis de laquelle il est difficile de passer à côté.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE À LA MAJORITE ABSOLUE :
(4 abstentions : Mr CHATENOU, Mr TARTAR,
Mr GEIST et pouvoir de Mme LACOMBE)**

d'accepter le plan d'actions de la future Maison de l'Emploi sous réserve que cette délibération n'implique pas à ce jour la validation des statuts juridiques de la Maison de l'Emploi ainsi que son budget prévisionnel qui seront débattus ultérieurement.

d'autoriser la Présidente à signer la lettre d'engagement sur le plan d'actions établi suivant les trois axes précités.

* * *

◆ INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE D'UN ABRI BUS A LA FERTE SOUS JOUARRE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Considérant que** le sinistre ayant affecté un abri bus à La Ferté sous Jouarre le 19 avril 2006, a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur concerné,

- **Considérant** la prise en charge du coût des réparations pour un montant de 154,00 €, par la compagnie GENERALI Assurances,

- **Considérant que** la prise en charge de la franchise pour un montant de 76,00 €, par la personne responsable,

- **Vu** le budget de l'année 2006 des « Services Généraux »,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

☐ **accepte** les chèques de règlement effectué par la GENERALI Assurances d'un montant de 154,00 € et par la personne responsable pour la franchise soit 76,00 €,

☐ **autorise** la Présidente à faire procéder à l'émission des titres de recette correspondants.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Madame BELDENT informe le Conseil de la lettre de démission, pour des raisons de santé, de Monsieur BOURGUIGNON Christian en qualité de délégué titulaire de la commune de SAACY SUR MARNE.

⇒ Madame BELDENT confirme que les délégués ont reçu, pour information, les recours gracieux à l'encontre du protocole d'accord relatif à la Zone des Effaneaux, et du protocole d'accord relatif à la voie d'accès au gymnase d'accompagnement du lycée.

Le Bureau a décidé de demander son avis à l'avocat de la Communauté de Communes pour le gymnase du lycée ; pour la zone des Effaneaux, il conviendra de se rapprocher du Syndicat Mixte Marne Ourcq avant de préparer la réponse de la Communauté de Communes au recours gracieux.

☒ Point sur les prochains Jeux de Seine et Marne :

Madame BELDENT donne connaissance d'une note établie par Monsieur GOULLIEUX au sujet des Jeux de Seine et Marne 2007 :

«



NOTE D'INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES JEUX DE SEINE ET MARNE

Le 22 avril 2005, le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine et Marne (CDOS 77), Monsieur Jean Claude FLE adressait un courrier à Madame Marie RICHARD, en mairie de La ferté sous Jouarre, communiquant les budgets communaux des « Jeux de Seine et Marne » et proposait à la Communauté de Communes du Pays Fertois d'organiser les Jeux de 2007.

Le 09 juin 2005 sur proposition de la Commission Education Jeunesse et Sports et avec le soutien de la majorité des communes, la CCPF confirmait officiellement sa volonté d'organiser et d'accueillir les 14^{ème} Jeux de Seine et Marne début juin 2007.

Nous nous sommes lancé immédiatement avec les membres du CDOS dans l'organisation de cette future manifestation en contactant les élus, les Présidents et représentants des associations sportives du Pays Fertois, les gendarmes, les pompiers et plus récemment les Présidents des différents Comités de Seine et Marne.

Les cérémonies d'ouverture, de clôture et le déroulement de certaines disciplines devaient se dérouler dans le futur gymnase d'accompagnement du lycée.

Malheureusement, et pour des raisons sur lesquelles ici, ce soir, je ne m'étendrais pas, le permis de construire le gymnase que la CCPF a déposé en mairie de La Ferté sous Jouarre le 24 mai 2006 a été refusé le 12 septembre 2006.

Madame La Présidente a immédiatement déposé une nouvelle demande de permis de construire qui suit son cours.

Parallèlement, le groupe de travail de la CCPF a ouvert le 12 septembre 2006 les offres des 60 entreprises qui ont répondu aux 19 lots du marché de travaux négocié de construction du gymnase.

Le report d'obtention du permis de construire du gymnase rendant caduque son utilisation pour la première semaine de juin 2007 (les Jeux devant se dérouler du 02 au 09 juin 2007) a fait réagir les membres du CDOS sur l'organisation.

Désireux de tenir notre engagement, nous avons proposé à nos amis et voisins de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de mettre à disposition du CDOS leurs équipements sportifs (gymnase, piscine, stade, etc...) et d'être co-organisateurs avec le Pays Fertois des futurs Jeux de 2007.

Après plusieurs réunions d'information et de présentation par les responsables du CDOS et nous-mêmes à Lizy sur Ourcq, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a décidé le samedi 07 octobre 2006, de se joindre à nous pour cette organisation.

Au nom de la Communauté de Communes du Pays Fertois je les remercie du fond du cœur.

Bonne chance aux Jeux Marne-Ourcq.

Le mardi 10 octobre 2006.

*Le Président de la Commission
Education Jeunesse et Sports,*

Pierre GOULLIEUX »

Madame RICHARD se félicite de ce rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour organiser ces Jeux sur un territoire plus large et « supra-intercommunal » ; les Jeux n'y perdront pas en qualité.

Madame RICHARD se félicite également que la Région Ile de France a alloué une aide d'un million d'euros en faveur du gymnase d'accompagnement du lycée dont l'ouverture est prévue le 30 août 2007.

Cela met toutefois en résonance avec le recours dont il a été question et avec un article du journal « La Marne » faisant référence à un différent entre la Communauté de Communes et la commune de La Ferté sous Jouarre ; il s'agit sans doute d'une maladresse sur le terme choisi mais il est souhaitable de dissiper tout malentendu ; il s'agit d'un contexte complexe (qui influe sur le projet de gymnase).

Il a semblé rationnel de faire bénéficier le gymnase d'une voie d'accès commune à l'opération d'aménagement ; la ville a donc acquis à cette fin la parcelle nécessaire à cette voie d'accès, non prévue initialement au budget communal, ce que confirme Monsieur CELERIER, la réalisation du gymnase étant prioritaire.

⊗ Point sur la fermeture de la Gare routière de la Rochefoucauld :

Monsieur FORTIER informe que la Commission des Transports a examiné ce point le 09 octobre dernier ; il précise qu'il s'agit d'une clôture et non d'une fermeture.

Des devis ont été demandés et font encore l'objet d'une étude par Monsieur TARTAR.

Les autres solutions abordées au bureau (plots notamment) apparaissent impossibles.

Monsieur FORTIER explique que la Gare Routière est utilisée par des automobilistes et motards, qui se livrent à des « jeux » pour lesquels elle n'est pas faite ; un véhicule a brûlé récemment dans son emprise et des voisins de l'équipement se plaignent.

La Commission des Transports a aussi traité de la gestion des abris bus ; les services techniques de la Communauté de Communes ont proposé un document (grille de répartition des charges) qui a été validé par la Commission ; un cahier des charges sera préparé à cet effet.

⊗ Point sur le Schéma Directeur d'Assainissement :

Monsieur RIGAULT indique que la phase d'aide à la maîtrise d'ouvrage est terminée ; un marché a été lancé.

Trois analyses sont prévues : le réseau, le diagnostic de génie civil (station d'épuration de Sept Sorts), le devenir des boues. Cela demandera environ six mois ; puis interviendra la mise en place des plans de zonage ; les communes seront consultées pour leurs observations avant présentation du dossier au Conseil Communautaire.

Il faudra tenir compte de la nécessité de concilier les enquêtes publiques relatives aux plans de zonage et les périodes d'élections.

Le Contrat de Bassin sera ensuite mis en œuvre, avec la prise en compte d'autres sujets tels que les eaux pluviales, soit dix-huit mois supplémentaires.

Cette procédure a donc pour effet de reculer un certain nombre de travaux importants et, pour certains, urgents.

..*

⇒ Monsieur RIGAULT aborde ensuite la Zone des Effaneaux ; la promesse de vente à Prologis est signée (vente avant le 28 février 2008, puis travaux) ; la promesse de vente est signée sans conditions suspensives (documents d'urbanisme, permis de construire, autorisation d'exploiter et autorisations préfectorales dans le cadre de la loi sur l'eau).

⇒ Madame RICHARD fait part des articles de presse sur la Zone des Effaneaux dont copies ont été remises aux délégués par Monsieur RIGAULT ; elle estime que les photographies « manquent un peu de femmes » la Communauté de Communes du Pays Fertois n'est pas représentée sauf par Monsieur RIGAULT, mais qui intervient en tant que Président du SIEP

Marne Ourcq, alors que le territoire de Lizy sur Ourcq est bien représenté ; le Conseil Général n'est pas non plus représenté.

Monsieur RIGAULT répond que la conférence de presse a été faite par le bureau du SIEP, et il regrette que l'aide du Département n'ait pas été mentionnée dans ces articles.

Monsieur LAROCHE fait observer que certains articles évaluent les 300 000 € de recettes annuelles supplémentaires attendues, à 30 % du budget de la Communauté de Communes et que cela mériterait un rectificatif, tout comme l'absence de mention des aides du Département.

Monsieur GEIST précise que les 300 000 € représentent 4 % du budget de la Communauté de Communes.

Monsieur RIGAULT estime qu'il y a eu confusion entre recettes fiscales et budget.

Madame BELDENT mentionnée absente, précise qu'elle n'était pas conviée à cette réunion. Monsieur GEIST estime que cela mérite des rectificatifs.

⇒ Monsieur GEIST, à propos du projet de cinéma, informe que les représentants de la Communauté de Communes rencontreront les services de la Sous-préfecture au sujet des statuts de la Communauté de Communes ; il faudra également obtenir des précisions pour l'école de musique.

⇒ Le prochain conseil est fixé au mercredi 15 novembre 2005 à 20 heures.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT